

Compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2014
« sous réserve de l'approbation du prochain conseil municipal du 30 juin 2014 »

L'An Deux Mille Quatorze, le vingt-six du mois de mai à dix-neuf Heures, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PORSPODER.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Mataua BOURDAIS, absente excusée,
- Mme Haude MOUTTON MAGUERES, absente excusée

Mme Sandrine COLIN est élue comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 28 avril 2014 est soumis aux conseillers présents. *A ce sujet M. Franck LANNUZEL prend la parole. Il souhaite que les propos exposés par l'opposition lors du vote du budget soient repris dans le compte rendu. En effet, il lui semble essentiel d'expliquer pourquoi l'opposition a voté contre le budget présenté. Il souhaite qu'à l'avenir tous les propos soient notés dans les prochains comptes rendus. A cela, M. le Maire lui répond qu'il a bien pris acte de sa requête.*

1-DESIGNATION DES JURES D'ASSISES POUR 2015

Par arrêté en date du 11 avril 2014, le Préfet du Finistère invite les communes à élaborer la liste du jury criminel pour 2015.

Comme chaque année, il appartient donc au Conseil Municipal de dresser la liste communale des jurés à désigner, permettant l'établissement de la liste départementale des jurés valable pour l'année suivante.

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, le tirage au sort est effectué publiquement, à partir de la liste électorale.

Le nombre total de jurés à tirer au sort pour la commune de Porspoder est de 3 et ne peuvent être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 au cours de l'année 2015 (ne seront pas prises en compte les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1993).

Le Conseil Municipal est invité à procéder au tirage au sort. Mme BERROU QUINIOU Florence est désignée afin de réaliser le tirage au sort.

Suite à ce tirage, les personnes suivantes ont été désignées :

- 1 M. BERTHELOT Maurice
- 2 Mme CHARLEMAIN Marie Christine
- 3 M. ECHEVARNE Yannick

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE

M. Philippe DEHEDIN, 1^{er} adjoint présente cette création de poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite au départ de l'agent qui occupait le poste de comptable à raison de 21h par semaine à temps non complet, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi de comptable à temps complet à raison de 35 heures par semaine, relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er juin 2014.

M. Yannick MARZIN prend la parole. Selon lui, le poste ne nécessite pas une augmentation de la quotité d'heure. Un audit a été réalisé par le CDG29 qui avait évalué la charge de travail à 21h. A cela, il lui est répondu que le futur comptable sera amené à être polyvalent afin d'assurer les remplacements à l'accueil et ainsi ne pas avoir recours aux services du CDG29 pour des remplacements. L'agent ayant démissionné rencontré des difficultés et était submergé par la charge de travail. A ce jour, une personne du CDG29 occupe le poste et accuse un retard d'environ un mois dans le

traitement comptable. Il serait difficile de recruter une personne suffisamment compétente afin de réaliser le travail au service comptabilité sur 21 heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi de comptable à temps complet à raison de 35 heures par semaine, relevant de la catégorie C au service administratif à compter du 1er juin 2014.
- Autorise la mise à jour du tableau des emplois.

SERVICE ADMINISTRATIF					
LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	35H

3-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. Philippe DEHEDIN, 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} juin 2014 en tenant compte de :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (agent comptable),
- La vacance d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (agent chargé de l'entretien des espaces verts)
- La modification dans les attributions des postes relatifs au service entretien des bâtiments et cantine

***NB :** La suppression du poste de comptable à temps non complet sera soumise lors du prochain Conseil Municipal après la saisine de la Commission Technique Paritaire du CDG29 ayant lieu le 26 juin 2014.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à modifier le tableau des emplois communaux

4-AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS NON TITULAIRES POUR DES REMPLACEMENTS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacements) et l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.
Il est demandé au Conseil Municipal :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à recruter, tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,
- Autorise le Maire à recruter, tant que de besoin, des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans tous les services communaux. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné de référence
- Autorise l'inscription au budget des crédits correspondants

5-SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA CAISSE DES ECOLES

Alain LE DALL, adjoint aux Finances, précise que par délibération du 23 janvier 2014, le conseil municipal avait voté le principe d'une subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles d'un montant de 22 000 € sur les crédits ouverts au budget 2013 .

Les comptes de la commune ont été arrêtés et cette subvention n'a pu être mandatée sur l'exercice considéré.

Le compte administratif 2013 de la caisse des Ecoles accuse un déficit de clôture de 15 263.09€ dont il a été tenu compte lors de l'élaboration du budget primitif 2014.

Il convient donc de régulariser en 2014 ce déficit sur les crédits ouverts au budget communal 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à verser une subvention d'équilibre d'un montant de 15 263.09 € au budget de la caisse des Ecoles (article 657361 du budget général)

6-PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE EURL JEANMOUGIN

Alain LE DALL , adjoint aux Finances , présente le projet de protocole d'accord entre la commune et l'EURL JEANMOUGIN, concernant la demande indemnitaire formulée par le commerçant suite aux travaux routiers effectués devant le commerce entre le 23 septembre et le 3 novembre 2013 , précisant que la démarche a été diligentée avant la mise en place de la nouvelle municipalité et qu'un accord de principe avait été donné .

Ce protocole d'accord rappelle :

- L'objet du litige et la demande indemnitaire formulée par l'EURL JEANMOUGIN qui s'élève à 4000 euros.
- L'engagement de la commune à verser la somme globale, toutes causes de préjudices confondus et incluant les divers frais, dans le délai de 2 mois à compter de la signature du protocole.
- L'engagement de l'EURL JEANMOUGIN de renoncer à tous autres droits et prétentions et à n'intenter aucune procédure de quelque nature que ce soit à l'encontre de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer le protocole d'accord,
- Autorise le maire à mandater l'indemnité d'un montant de 4000 € sur les crédits ouverts au budget à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux »

7-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TOMAHAWK

Alain LE DALL, adjoint aux Finances, précise que lors de la séance du 28 avril 2014, les subventions ont été votées.

Dans le dossier adressé par l'association Tomahawk, il fallait en fait entendre qu'il y avait 2 demandes : seule la subvention de fonctionnement a été attribuée.

Cette association sollicite par ailleurs une subvention spécifique pour l'organisation d'une compétition internationale « Annaëlle Challenge » .Le montant sollicité est de 600 € , précision étant faite que l'association sollicite aussi la CCPI pour le même objet, jugé d'intérêt communautaire .

Après examen du dossier et par rapprochement avec la subvention votée par la commune de Landunvez, il est proposé au conseil municipal de voter un crédit de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accorde à l'association Tomahawk une subvention de 500 € pour l'organisation de la compétition internationale, cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget.

8-DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2014 A LA CCPI

Alain LE DALL, adjoint aux Finances, précise que la CCPI, par délibération du 5 mars 2014, a rappelé les nouvelles dispositions relatives à l'attribution des fonds de concours.

En 2014, elle a mis en œuvre une nouvelle enveloppe de fonds de concours sur la base d'un nouveau dispositif en lieu et place d'un fonds de concours s'apparentant jusqu'à présent à un droit de tirage.

Dans cette perspective, un dispositif articulé autour de 3 enveloppes distinctes a été validé.

La commune de Porspoder peut prétendre à 3 fonds de concours :

-sur la **Dotation de Base**, un crédit de 27 374.03 € à affecter sur un projet communal : au budget cette somme a été inscrite au financement des travaux de la place des FFL. Le projet devra être engagé dans l'année, (pas de report d'enveloppes sur les projets non engagés)

A ce sujet M. Franck LANNUZEL prend la parole. Il souhaite savoir où en est le calendrier de travaux relatif à la place des FFL. M. ROBIN, adjoint aux travaux, lui répond que les containers vont être mis en place en juin. En ce qui concerne les autres travaux, la commune est en attente de la nouvelle proposition de la CCPI.

-sur la **Dotation spécifique**, un crédit de 13 559.84 € dédié à soutenir les communes pour leurs travaux de voirie, cales, accès aux plages ...suites aux événements naturels de décembre 2013 : cette somme représente 50% des travaux à réaliser. Ce fonds de concours est affecté à la réfection de la cale de Keradraon et aux travaux routiers (notamment Larret). Ces crédits devront être utilisés dans l'année.

-sur la **Dotation Rythmes Scolaires**, un soutien de 2 500 € pour accompagner la commune dans la première année de lancement des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014/2015 : cette somme a été inscrite au budget de fonctionnement de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter ces fonds de concours auprès de la CCPI et à signer toutes les pièces nécessaires.

9-CONVENTION SDEF POSE DE FOURREAUX EP ET FT ENTRE LA RUE SU COSQUER ET STREAT GROAOC

M. Yves ROBIN, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, présente au Conseil Municipal le projet de pose de fourreaux Eclairage Public et Télécommunication en attente dans le cadre des travaux de renforcement basse tension souterrain entre la rue du Cosquer et Streat Groazoc.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

- | | |
|--|---------------|
| - Eclairage public..... | 1 151.16 € HT |
| - Réseau téléphonique (génie civil)..... | 5 566.97 € HT |

Soit un total de..... 6 717.13 € HT

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 0 €
- Financement de la commune : 6 717.13 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réalisation de travaux de pose de fourreaux Eclairage Public et Télécommunication, pour un montant de 6 717.13€ hors taxes,
- Accepte le plan de financement proposé par M. le Maire.
- Autorise M. le Maire à signer la convention financière avec le SDEF pour la réalisation des travaux.

10-QUESTIONS DIVERSES

- CONVENTION DE PATURAGE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention a été signée par M. Bernard MAGUEUR

- FIXATION TARIF OUVRAGE « MEMOIRES DE JOB LE BORGNE »

Alain LE DALL, adjoint aux Finances, précise que par délibération du 28 avril 2014, la régie de recettes pour l'encaissement des fonds perçus pour les photocopies et petites annonces a été étendue à l'encaissement du produit de la vente des ouvrages locaux.

Il rappelle que la municipalité précédente a pris l'initiative, à l'issue de la parution dans le bulletin communal des textes de JOB LE BORGNE, de faire publier, avec l'accord de l'intéressé un ouvrage intitulé « Mémoires de Job Le Borgne ».

Cet ouvrage a été commandé par la commune auprès de l'imprimerie Cloître : il pourra être remis en cadeau, pour différentes occasions et sera aussi à disposition du public.

Il y a lieu de fixer le prix de mise à disposition au public.

M. LE DALL informe le Conseil qu'une rencontre a lieu ce vendredi 30 mai avec M. LE BORGNE afin qu'il présente son livre. De plus, l'auteur a donné son accord pour une séance de dédicace prévue la semaine suivante.

Tenant compte des frais d'impression, des frais annexes, le prix proposé est de 8 euros : la recette sera imputée à l'article 70388 du budget.

M. LE DALL rappelle que la précédente municipalité avait proposé un prix inférieur. Mais selon lui, la charge de travail des agents administratifs qui vont procéder à la vente de l'ouvrage n'a pas été prise en compte. De plus il est prévu qu'un certain nombre d'exemplaires soient offerts. M. LE DALL estime que le prix de 8 euros est donc raisonnable au vue de la qualité de l'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de mise à disposition au public à 8 €

- INFORMATION RELATIVE A L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'information est faite par M. Yves ROBIN. Un inventaire des zones humides a été réalisé par le Cabinet EF Etudes de Rennes sous maîtrise d'ouvrage de la CCPI.

Le Cabinet EF Etudes vient de remettre cet inventaire qui doit être à présent soumis à la consultation du public. A cet effet, les cartes des zones humides sont consultables en Mairie durant un mois. Un cahier de doléances est à disposition du public afin qu'il puisse y apposer ses commentaires. L'information sera faite auprès du public dans le prochain bulletin municipal.

Cette consultation a pour objectif d'en préciser et compléter, si nécessaire, l'inventaire.

A la suite de cette consultation, le Conseil Municipal sera amené à valider cet inventaire. Puis il devra être validé par le Conseil de Communauté et enfin par la Commission Locale de l'eau du SAGE du Bas Léon.

- POINT ECOLE DU SPERNOG

M. Franck LANNUZEL a souhaité dès le début de la séance que soit abordé le sujet à deux niveaux, celui de la mise en œuvre des TAP à la prochaine rentrée et le volet travaux suite à la rencontre avec la SAFI ayant lieu vendredi dernier à la Mairie.

- Pour le point travaux

M. le Maire répond que Mme OLLIVES de la SAFI a proposé une nouvelle présentation qui se décline en 2 volets. Le volet extension de l'école avec un coût estimé à 430 000€. Le second volet inclut en plus la création d'une cantine. Le coût de

ce projet s'élève à 1 400 000€. Après réflexion, le volet 1 sera réalisé et le volet 2 semble élevé pour l'équipe. Une étude sera réalisée et qui proposera des solutions alternatives notamment avec les Amitiés d'Armor ou une autre société prestataire de service.

M. Yannick MARZIN intervient à ce sujet. Il déplore qu'aucune ligne budgétaire n'ait été prévue cette année et espère que cela ne remettra pas en cause l'obtention de la DETR. A cela, M. LE DALL lui répond que les frais d'études ont été prévus au budget et qu'il sera toujours possible de procéder à une décision modificative (DM). De plus, la possibilité de formuler une demande de subvention auprès du Département est possible.

- Pour le point TAP

Mme Sandrine HENRY prend la parole. La réforme HAMON offre la possibilité aux communes de regrouper les TAP sur une demi-journée. Cela semble plus facile pour la commune d'organiser les TAP sur une demi-journée. En effet, cet assouplissement permettrait d'organiser des activités en dehors de l'école. Afin de mettre en œuvre ce projet de TAP sur une demi-journée, la réforme HAMON précise que cela doit se faire avec l'accord du Conseil d'Ecole. Ce dernier a donné son accord (10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention).

Mme HENRY termine par la dernière rencontre avec les élus de Plourin et Lanildut. Même si les avis diffèrent quant à la mise en œuvre des heures TAP, les communes conservent en commun les intervenants qui animeront les temps TAP. Un projet doit être remis avant le 5 juin.

- **INFORMATION ASSOCIATION CULTURE**

Mme Josiane MOREL VENNEGUES prend la parole pour informer le Conseil Municipal que le samedi 14 juin a lieu une réunion préparatoire en vue du forum des associations qui se tiendra le 6 septembre prochain. Elle rajoute qu'au niveau culturel une belle programmation est prévue, initiée en partie par l'équipe municipale précédente et invite tous les porspodériens à prendre part à ces festivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15